

06.06.2008* 04871

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

ARRÊTÉ N° du
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
CONSEIL NATIONAL DE LA
STATISTIQUES (CNS).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques ;
Vu le décret n° 2005-435 du 23 mai 2005 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de la Statistique et du Comité Technique des Programmes Statistiques ;
Vu le décret n° 2005-436 du 23 mai 2005 relatif à l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;
Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la république, la primature et les ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2008-340 du 31 mars 2008 fixant la composition du gouvernement ;
Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

ARRETE

Article premier : le présent arrêté a pour objectif de fixer la liste des membres du Conseil National de la Statistique.

Article 2 : Le Conseil National de la Statistique est composé comme suit :

Le Premier Ministre ou son représentant	Président
Madame Gnounka DIOUF, Ministre conseiller à la Présidence de la République	Vice Présidente
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant	Secrétaire Exécutif
Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et garde des Sceaux, ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des Pme ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des TICS ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime, des Transports maritimes, de la Pêche et de la Pisciculture ou son représentant	membre

